

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 074-217402445-20260321-2026_03_09-DE

MUNICIPAL S²LO

Séance du 21/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-six

le : samedi vingt-et-un mars à neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant : le 16/03/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, BESSON-MAGDELAIN Cécile, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, MIEUSSET Sonia, PUIS Xavier, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARTEAU Delphine, PENHOÛT Anthony, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, MARGOLLIET Régis, LAURENT Camille, BERTOLA Nicolas.

ABSENT : LEDERER Wendy.

PROCURATION : LEDERER Wendy à BERTOLA Nicolas

Madame Camille LAURENT a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 03 09 Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC.

La secrétaire, Camille LAURENT



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Camille LAURENT', written over a horizontal line.